COMPRENDRE

Se marier à Poitiers : mode d'emploi

Plus de 200 mariages sont célébrés chaque année à Poitiers. Régulièrement, le service État civil reçoit des demandes de personnes qui n'habitent plus la ville mais souhaitent y célébrer « *le plus beau jour de leur vie* ». Tous s'y disent « *très attachés* » et espèrent donc une dérogation. Mais des règles précises existent et, si elles ne sont pas respectées, peuvent conduire à l'annulation pure et simple de leur union.

Commune de résidence des époux ou de leurs parents

L'article 74 du Code civil stipule : « *Le mariage sera célébré, au choix des époux, dans la commune où l'un d'eux, ou l'un de leurs parents, aura son domicile ou sa résidence établie par un mois au moins d'habitation continue à la date de la publication prévue par la loi.* » L'élargissement à la ville de résidence de l'un des parents (père ou mère) des futurs mariés est tout récent : la loi a été modifiée le 17 mai 2013.

Dossier administratif

On peut réserver un an avant la date du mariage auprès de la mairie. Le dossier doit être déposé entre trois mois et un mois avant la date. Les conditions ? Être majeur, fournir un acte de naissance de moins de trois mois à la date du mariage, un justificatif de domicile et une photocopie d'une pièce d'identité. Les bans sont publiés puis affichés pendant dix jours en mairie.

Le jour J

À Poitiers, on peut se marier tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés. ■

© Glogoski - fotolia.com

■ 200 mariages sont célébrés chaque année à Poitiers.

L'INFO EN +

Pendant la cérémonie, la porte de la salle des mariages reste ouverte. Car, selon le Code civil, le mariage doit être célébré « publiquement ».